



# confluence

Lettre de la commission locale de l'eau du Boulonnais  
n°3 - Avril 2007 ISSN en cours

- Alincthun
- Ambleteuse
- Audembert
- Audinghen
- Audresselles
- Baincthun
- Bazinghen
- Belle et Houlefort
- Bellebrune
- Beuvrequen
- Boulogne-sur-mer
- Boumonville
- Boursin
- Brunembert
- Caffiers
- Camiers
- Carly
- Colembert
- Condette
- Conteville
- Courset
- Cremares
- Dannes
- Desvres
- Doudeauville
- Echinghen
- Equihen
- Escalles
- Ferques
- Fiennes
- Hallinghen
- Hardinghen
- Henneveux
- Hermelinghen
- Hervelinghen
- Hesdigneu-Hès-Boulogne
- Hesdin l'Abbe
- Isques
- La Capelle les Boulogne
- Lacres
- Landrethun Nord
- Le Wast
- Leubringhen
- Leulinghen-Berne
- Le Portel
- Longfosse
- Longueville
- Lottinghen
- Maninghen Henne
- Marquise
- Menneville
- Nabringhen
- Nesles
- Neufchâtel Hardelot
- Offrethun
- Outreau
- Pernes les Boulogne
- Pittefaux
- Quesques
- Questrecques
- Réty
- Rinxent
- Samer
- Selles
- Saint Etienne au mont
- Saint Inglevert
- Saint Léonard
- Saint Martin les Boulogne
- Saint Martin Choquel
- Tardinghen
- Tingry
- Verlincthun
- Vieil Moutier
- Wacqinghen
- Widhem
- Wierre au bois
- Wierre Effroy
- Wimereux
- Wimille
- Wirwignes
- Wissant

## Page 2

### La Communauté de communes de Samer accroit ses compétences

#### Nesles, Neufchâtel-Hardelot et Condette réunies dans le S.P.A.N.C.

## Dossier page 3

### Les services publics d'assainissement non collectif



## Page 4

### Parmi les mesures de la loi sur l'eau: Récupérer les eaux pluviales et protéger les milieux aquatiques

#### L'eau du robinet gagne du terrain

#### En Wallonie, une prime pour l'épuration individuelle

## Le droit à l'eau enfin reconnu

«L'usage de l'eau appartient à tous». Cela va sans dire ? La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 inscrit cependant ce principe dans le Code de l'environnement. Et c'est une bonne chose. Elle précise de plus que chaque personne, « pour son alimentation et son hygiène » a le droit d'accéder à l'eau potable à des tarifs acceptables pour tous. Si la loi précise nos droits, elle n'oublie pas nos devoirs.

Ainsi, la création d'un SPANC : service public d'assainissement non collectif est obligatoire pour contrôler voire entretenir les systèmes d'assainissement. C'est une nécessité pour préserver et reconquérir le milieu naturel. L'assainissement non collectif s'impose particulièrement sur notre territoire et les communes rurales sont confrontées à différents obstacles pour créer ce service. La CLE souhaite ainsi sensibiliser les élus et les aider à créer leur SPANC à travers des exemples concrets et les éléments apportés par la nouvelle loi sur l'eau.

Notre vigilance, tant pour l'assainissement que pour la protection des milieux aquatiques est indissociable de notre droit à l'eau. Que nous soyons élus ou simple consommateur.

**Daniel Parenty**  
Président de la C.L.E



## Lexique

**-Aérobic:** Capacité d'un organisme à se développer particulièrement en milieu saturé en oxygène.

**- Eaux ménagères:** Eaux rejetées par les installations domestiques (hors W.C.).

**- Eaux vannes:** Eaux rejetées depuis les installations de type W.C.

**- Eaux usées:** Ensemble des eaux ménagères et des eaux vannes.

**- Lagunage:** Création de bassins pour l'épuration.

**- P.L.U.:** Plan local d'urbanisme.

**- S.P.A.N.C.:** Service public d'assainissement non collectif.

**- Zonage:** Répartition des territoires de la commune entre assainissement collectif et non collectif.

## Les filières innovantes

**Le filtre à tourbe:** Le sable est remplacé par la tourbe de sphagnum dont les fins filaments permettent une épuration aérobie. Cette technique est adaptée aux sites qui ont peu de surface pour réaliser un épandage traditionnel.

**Le septodiffuseur:** Les matières organiques sont retenues dans un géotextile vertical. La circulation de l'air les dégrade avant leur infiltration dans le sol. Ce système est utile quand le terrassement pose problème.

**Le filtre à roseaux:** Les eaux brutes circulent dans un filtre de gravier et de sable planté de roseaux. Les micro-organismes qui se développent autour des racines permettent la dégradation des matières polluantes. Les racines assurent l'infiltration de l'eau.

Ces trois techniques sont soumises à autorisation préfectorale.

# ils agissent

Communauté de communes de Samer

## Le non collectif compétence nouvelle

**En août dernier, la Communauté de communes de Samer et environs a ajouté l'assainissement non collectif à ses compétences. Le S.P.A.N.C. (service public d'assainissement non collectif) se met en place avec une première action menée sur les constructions neuves.**

L'intercommunalité compte huit communes et 5 500 habitants. Le zonage d'assainissement a été rapide à effectuer. Seule la ville de Samer compte un assainissement collectif qui dessert 1 340 habitations. Le reste de la commune et de l'intercommunalité est en non collectif, dispersion de l'habitat oblige.

Pour mettre en place le S.P.A.N.C., la communauté de communes a choisi la délégation. "Il faut quelqu'un sur place, qui a la formation et les compétences nécessaires", explique Philippe Botte, directeur des services de la ville et de la Communauté de communes de Samer.

La taille et les moyens de l'intercommunalité ne lui permettent pas d'avoir un technicien à temps plein sur cette action. La Communauté de communes a décidé de limiter l'intervention du S.P.A.N.C. au contrôle des installations et ne souhaite pas aller jusqu'à l'entretien.

### On commence par le neuf

Un appel d'offres a donc été lancé et a retenu Véolia pour mener à bien la tâche. Dans un premier temps, sont concernées les constructions neuves, soit entre dix et vingt logements par an. Véolia est chargé de contrôler le dossier technique d'assainissement et la bonne exécution des travaux. Pour le propriétaire, il en coûte 45 € H.T. pour le dossier et 90 € H.T. pour le contrôle d'exécution.

Pour les constructions existantes, M.Botte envisage dans un premier temps une sensibilisation des propriétaires. Les subventions qu'accorde l'Agence de l'eau devraient faciliter la tâche.

Certains choisissent de se mettre aux normes spontanément. D'autres le feront à l'occasion de la vente de leur immeuble.



Neufchatel-Hardelot, Condette, Nesles

## Le contrôle du neuf assuré en régie

**Le 1er juillet 2006, la commune de Nesles a rejoint Neufchatel-Hardelot et Condette dans le Syndicat intercommunal d'assainissement (S.I.A.). Le non collectif concerne une centaine d'habitations de ce groupement.**

Dès 1996, Neufchatel-Hardelot et Condette avaient établi leur plan de zonage. "En dix ans, nous avons réalisé 900 raccordements au réseau collectif", explique Bernard Delecour, président du S.I.A. Conjointement, le S.I.A. a créé un S.P.A.N.C. qui assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les constructions neuves.

Lors du dépôt du permis de construire, les deux techniciens du S.I.A. se rendent sur les lieux. Assistés d'un cabinet d'ingénierie, ils conseillent. Si le site est programmé pour un raccordement collectif à terme, le propriétaire a le choix: soit retarder la construction, soit s'équiper d'installations non collectives qui seront ensuite raccordées au réseau.

Les techniciens vérifient la conformité des travaux achevés et délivrent alors le certificat. Ce service, gratuit pour les futurs propriétaires, est pris en charge par le S.I.A.

En cas de vente d'immeuble, le contrôle des installations d'assainissement non collectif est assuré par Véolia qui facture directement sa prestation au vendeur.

Le syndicat envisage d'élargir son champ d'intervention: "Si on fait les contrôles, il faut assurer l'entretien ensuite", estime Bernard Delecour.

### ...Eux aussi...

- **L'Agence de l'eau** a réinscrit dans son 6<sup>ème</sup> programme 2007-2012 une subvention pour les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif des logements de plus de cinq ans dans les communes littorales notamment. Elle couvre 40% des travaux pour un plafond de 7 500 € TTC. Pour plus de détails: [www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)

- **Longfossé** a su anticiper en mettant en place un S.P.A.N.C. lors du 7<sup>ème</sup> programme 1999-2003 de l'Agence de l'eau. Ces aides dépassaient alors 60%.



## Un service public L'assainissement non collectif

**Dans les zones de population dense, l'assainissement collectif s'avère la solution la plus logique. Dès que l'habitat devient diffus, que la distance moyenne entre les habitations dépasse 20 mètres, l'assainissement non collectif s'impose. La nouvelle loi sur l'eau impose un entretien régulier de ces installations par leurs propriétaires, sous le contrôle des maires. Un peu comme le contrôle technique imposé pour les automobiles.**

La précédente loi de 1992 avait déjà confié aux maires la compétence sur l'assainissement. Les communes devaient d'abord mettre en place un zonage d'assainissement. Il s'agissait de déterminer, sur le territoire de la commune les parties desservies par les réseaux d'assainissement collectif (le "tout à l'égout") et celles où l'assainissement serait autonome. On dit désormais "non collectif".

Les communes étaient ensuite invitées à créer leur service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) pour le 31 décembre 2005. Le S.P.A.N.C. assure le contrôle technique des installations d'assainissement non collectif. Il pouvait même, si la commune le souhaitait, en assurer l'entretien.

La date du 31 décembre 2005 n'a pu être respectée partout. Ce nouveau service pose le problème de la territorialité (particulièrement sensible dans le Boulonnais), notamment en terme de financement.

### Un contrôle technique régulier

Créer un poste de travail pour opérer ces contrôles n'est pas à la portée des petites communes. La solution réside donc dans le transfert de cette compétence à l'intercommunalité. L'assainissement est une compétence obligatoire pour une communauté urbaine, mais facultative pour une communauté d'agglomération ou une communauté de commune.

Les communes (ou intercommunalités) doivent vérifier la conformité des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans. Pour les autres elles établissent un diagnostic de bon

fonctionnement. Ces contrôles doivent être effectués avant le 31 décembre 2012. Ensuite, ils sont reconduits au moins une fois tous les huit ans. Il est conseillé d'effectuer ce contrôle tous les quatre ans. En outre, la loi du 30 décembre 2006 insiste sur la responsabilité des propriétaires qui doivent assurer un entretien régulier de leurs installations, procéder périodiquement au curage des fosses par une entreprise agréée et effectuer au besoin les travaux de mise en conformité.

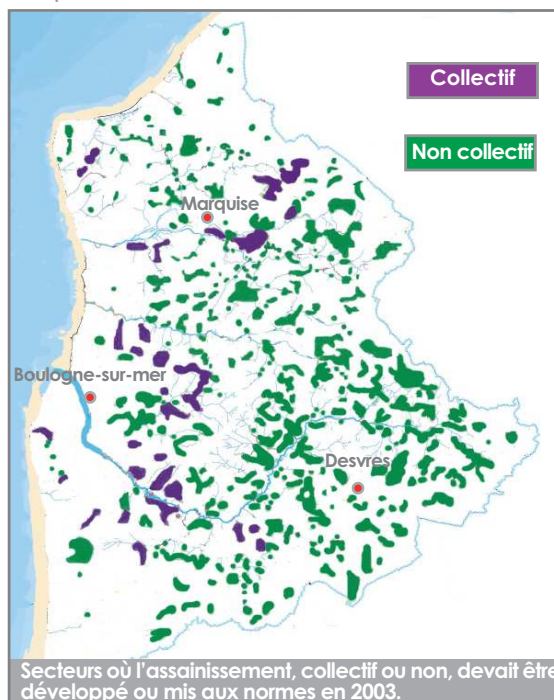
Si des dysfonctionnements sont repérés, le propriétaire a quatre ans pour y remédier. Dans le cas contraire, un certificat de bon fonctionnement lui est remis. Ce certificat devra être obligatoirement produit en cas de vente de l'immeuble.

La nouvelle loi autorise la commune à aller plus loin que le contrôle et l'entretien facultatif. Si elle le souhaite, elle peut effectuer directement le diagnostic, réaliser les travaux d'installation d'assainissement ou de mise en conformité, voire assurer le traitement des matières de vidange. Mais on n'en est pas encore là dans le Boulonnais.

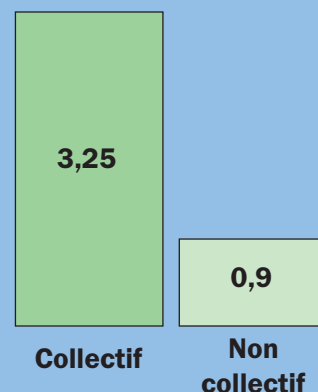
### Qui ne dit mot...refuse !

La nouvelle loi introduit une modification importante pour le déversement d'eaux autres que domestiques dans le domaine public. Il doit être autorisé par le maire ou l'intercommunalité. Jusqu'alors, à défaut de réponse dans un délai de deux mois, l'avis était réputé favorable.

Désormais, c'est l'inverse. Faute de réponse dans le délai de quatre mois, l'autorisation est présumée refusée.



### Les dépenses des ménages en assainissement (en milliards d'euros)



**" L'épuration  
des eaux usées  
par le sol  
préserve le milieu. "**

### Les mesures du S.A.G.E.

- Inciter les collectivités locales à réaliser leur plan de zonage d'assainissement.
- Prendre en compte les perspectives de développement des communes dans la définition du zonage.
- Mettre en cohérence les documents d'urbanisme et de planification avec les plans de zonage approuvés.
- **Inciter la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif à l'échelle intercommunale pour le contrôle des installations existantes, des travaux neufs, des travaux de réhabilitation et, éventuellement l'entretien.**
- Réaliser des études pour la définition du choix technique en fonction de l'aptitude des sols à l'assainissement.

**- 9 juin sur le littoral**

Journée mondiale de l'Océan. 11h-12h sensibilisation à la pollution de la mer, organisée par Nausicaà. Chaîne humaine géante tout le long du littoral.

**- 30 juin et 1er juillet**

Journée de la Liane organisée par le Symsageb. Contact: Eglantine Pollet (tél: 03.91.90.33.20).

**- A venir:** Sensibilisation des communes pour la mise en place des S.P.A.N.C. par le C.L.E. et le Symsageb.

Contact

**Maison du Parc  
Manoir du Huisbois  
Le Wast BP 22  
62 142 COLEMBERT  
Tél : 03 21 87 90 90  
Fax : 03 21 87 90 87**



**cle.boulonnais@parc-opale.fr  
Animation: Cécile Monière  
cmoniere@parc-opale.fr**

**Mieux connaître le S.A.G.E.  
www.sage-boulonnais.com**

Partenaires



Dépôt légal: 3<sup>ème</sup> trimestre 2006

Tirage: 1 500 exemplaires

**Directeur de publication  
Daniel Parenty**

**Conception-Rédaction  
(efiji) - 03 21 15 72 83**

**Impression sur papier recyclé**

Imp. Brunehaut - 03 21 51 03 82

# infos à la source

**LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES**

Récupération des eaux de pluie  
25% de crédits d'impôt

**Finalement, le crédit d'impôt pour les particuliers qui souhaitent équiper leur logement d'un système de récupération des eaux de pluie est ramené à 25% par la nouvelle loi sur l'eau.**

L'amendement voté à l'unanimité par les députés au printemps 2006 accordait un crédit d'impôt de 40% plafonné à 5 000 € de dépenses (v. "Confluence" n°1 de juillet 2006).

Les sénateurs ont estimé qu'il s'agissait d'une nouvelle "niche fiscale". Ils ont donc ramené le taux du crédit d'impôt à 15%.

Quand les deux chambres ne sont pas d'accord, une commission paritaire est chargée de trouver une solution.

Députés et sénateurs ont trouvé un compromis. Ce crédit d'impôt est fixé à 25% du coût des équipements dans la limite d'un plafond de dépenses de 8 000 euros.

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

L'eau du robinet  
gagne du terrain

**La consommation de l'eau du robinet a légèrement progressé dans le bassin Artois-Picardie entre 2000 et 2006. Mais, il reste encore beaucoup à faire pour séduire le consommateur.**

En 2000, 73% de la population du bassin ne buvait que de l'eau en bouteille. Ce pourcentage est descendu à 63,5% en 2006. Ceux qui boivent exclusivement l'eau du robinet sont passés de 2,3% à 5,3%, selon une étude de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Le principal intérêt de l'eau du robinet pour les consommateurs est son coût, même s'ils l'estiment plus élevé que la réalité. En moyenne, un Français consomme 142 litres d'eau en bouteille par an. Cela représente une dépense de 50 €. S'il buvait de l'eau du robinet, il ne dépenserait que 0,50 € dans l'année. Pour le goût, une peu de citron et une heure au réfrigérateur suffisent à faire disparaître le goût du chlore.

L'eau en bouteille a, en outre, un coût écologique exorbitant. Son acheminement entraîne une forte consommation en hydrocarbures. Au niveau mondial, la fabrication de bouteilles requiert chaque année 2,7 millions de tonnes équivalent pétrole. Pour les Etats-Unis, cela représente de quoi faire rouler 100 000 voitures pendant un an.

Les obligations des propriétaires  
riverains de cours d'eau

**Les propriétaires riverains sont tenus d'entretenir régulièrement le cours d'eau. S'ils ne remplissent pas cette obligation, la commune ou le groupement peut se substituer au propriétaire en faisant appel à un prestataire de service.**

Cet entretien consiste à maintenir le cours d'eau dans son état d'équilibre, à permettre l'écoulement naturel des eaux, à contribuer au bon état écologique en enlevant les débris et en élagant la végétation.

Dans le Boulonnais, l'association "Rivage propre" s'occupe de l'entretien des trois fleuves côtiers. Une déclaration d'intérêt général va être mise en place pour assurer ces interventions en toute légalité.

Les propriétaires riverains doivent laisser le libre passage aux agents mandatés par l'autorité administrative pour effectuer les mesures de surveillance de l'état des eaux.

**EUROPE**

En Wallonie, une prime  
à l'épuration individuelle

**La création d'un crédit d'impôt pour l'assainissement non collectif n'a pas été retenue par le Parlement français. En Belgique, la région wallonne a instauré une prime à l'épuration individuelle en 2001.**

Cette prime ne concerne pas les nouvelles constructions. Elle est accordée pour les habitations qui ne peuvent se raccorder au réseau d'assainissement collectif des zones "égouttables", comme disent nos cousins wallons.

Elle peut atteindre 3 125 € pour un système agréé avec évacuation par infiltration dans le sol. La prime est plafonnée à 70% du montant total des factures.

Depuis 2004, un système de contrôle des équipements d'épuration individuelle fonctionne. Un premier contrôle est effectué lors de l'installation. Il est suivi de contrôles périodiques. Tous les cinq ans pour les systèmes ayant une capacité de traitement inférieure à 20 EH (équivalents-habitants); tous les ans pour les capacités comprises entre 20 et 100 EH; tous les semestres au-delà. En cas de mauvais fonctionnement le propriétaire a six mois pour faire les travaux. Il sera alors exonéré de la taxe sur le déversement des eaux usées.